



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

comptes de campagne

Question écrite n° 73358

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales sur le cas où la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques (CNCCFP) a rejeté le compte de campagne d'un candidat et où celui-ci a finalement obtenu gain de cause en étant validé par le tribunal administratif. Cependant, cette décision de la juridiction administrative, même lorsqu'elle est devenue définitive, n'entraîne pas pour le candidat un droit automatique à obtenir le remboursement de ses frais de campagne par l'État. Elle souhaiterait qu'il lui indique s'il ne pense pas qu'il devrait y avoir en la matière une automaticité dès lors que le candidat a obtenu gain de cause devant le tribunal administratif ou devant le Conseil d'État.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire est invitée à se rapporter à la réponse à la question n° 12389 (Journal officiel Sénat) posée le 4 mars 2010.>

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73358

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Ministère attributaire : Intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mars 2010, page 2574

Réponse publiée le : 7 septembre 2010, page 9739